

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET

☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

☪☪☪☪

PROCES VERBAL

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪



Le lundi vingt et un septembre à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle n° 02, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNE Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie	X		PILLAERT Emmanuelle	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaime	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick		X
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Mr Patrick LAMEYRE (pouvoir donné à Mme Natacha MUZARD)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAMBRET

Absent sans procuration : o

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	11/09/2020

☪☪☪☪

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 24 juillet 2020.

2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES ET AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE LA SAO (société d'aménagement de l'Oise)

Considérant que la commune de Coye-la-Forêt est actionnaire de la SAO.

À ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO .

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte de :

- désigner Monsieur DESHAYES François, pour représenter la collectivité aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet ainsi qu'aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.
- désigner Monsieur Yves DULMET, en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal valide ces désignations.

3 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (Conseil National d'Action Sociale)

« Depuis la parution de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, une obligation est faite aux collectivités territoriales d'adhérer à un organisme de prestations sociales.

Notre Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités territoriales depuis le 26 février 1999.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il convient de désigner un délégué local dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. La première réunion se tiendra en assemblée départementale pour procéder à l'élection du bureau départemental.

Le délégué local est le représentant de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS :

- il est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Il siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner son avis sur les orientations de l'association,
- il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,

Considérant que Madame FAUPOINT Séverine présente sa candidature en tant que déléguée du collège des élus,

Considérant que :

- . Madame VILLIOT-DUVIVIER Juliette est désignée comme déléguée « du personnel » et « correspondante » auprès du CNAS au nom du collège des agents,
- . Madame VEILLOT Isabelle est désignée comme « correspondante adjointe » auprès du CNAS, au nom du collège des agents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la désignation de Mme FAUPOINT Séverine en tant qu'élue déléguée au CNAS et de Mesdames VILLIOT-DUVIVIER et VEILLOT en tant que déléguées du collège « agents ».

4 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Considérant que Monsieur le Maire expose que : « L'article 1650 du code général des impôts, annexé à la présente, précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Le Directeur des Services Fiscaux, par courriel en date du 2 juin 2020, nous demande de lui faire parvenir notre liste de présentation.

Il nous rappelle que la commission, outre le Maire, ou son adjoint délégué, Monsieur Yves DULMET, qui en assure la présidence, est composée dans notre commune de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires ainsi que les suppléants sont désignés par ses soins à la vue d'une liste de 16 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 16 contribuables susceptibles de devenir suppléants.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2020

Cette liste de présentation est dressée par le conseil municipal. Ce dernier devra veiller à ce que les candidats commissaires et leurs suppléants remplissent les conditions requises. Le territoire boisé de notre commune étant supérieur à 100 Ha, il conviendra de proposer des propriétaires de bois et forêts.

Afin d'éviter toute distorsion dans la présentation de nos administrés, le Directeur des Services Fiscaux souhaite que les personnes retenues soient groupées selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter (locataires, propriétaires foncier bâti ou non bâti, professionnels, propriétaire de bois) ».

Considérant qu'il convient de désigner :

- 16 postulants « titulaires » dont 2 doivent être domiciliés à l'extérieur de la commune
- 16 postulants « suppléants » dont 2 doivent être domiciliés à l'extérieur de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la liste des personnes suivantes :

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Sophie DESCAMPS		Perine VIRGITTI	
2	Serge LECLERCQ		Bernard VARON	
3	Séverine FAUPOINT		François-Pierre GUIGNARD	Ext
4	Nathalie LAMBRET		Maurice TRANIER	Loc
5	Stéphanie COLAGIACOMO		Vincent LEBECQ	
6	Henri SENEQUE		Pascal FONTAINE	
7	Christiane LACROIX		Rodolphe DONNÉ	
8	Alain MARIAGE		François BARTHIÉ	
9	Anne-Caroline SOUTENET		Cecile MALET	
10	Claude LEBRET		Olivier MENTHEOUR	
11	Abdelmounaime BAZZA	Loc	Isabelle DOMENECH	
12	Patrick LAMEYRE		Christine ROBIDET	
13	Philippe VERNIER		Eric SAK	Ext
14	Sabine MAINGARD	Bois	Natacha MUZARD	
15	Sylvie DAUBOIN	Ext	Alvaro PEREIRA	Prof
16	Jean Jacques REYMOND	Prof	Maurice ERARD	

Monsieur MARIAGE a souhaité savoir quel était le rôle de cette commission.

Monsieur le Maire lui a répondu que la commune reçoit des demandes d'urbanisme tout au long de l'année. Les modifications opérées sur les bâtis ont des conséquences fiscales. Aux alentours des mois de mars/avril, les services fiscaux nous font parvenir un document récapitulatif, au terme duquel figure l'impact fiscal global induit par les modifications urbanistiques. Ce montant a une conséquence directe sur la taxe d'habitation et la taxe foncière. La commission se réunit, ainsi, pour valider, ou pas, les montants indiqués par les services fiscaux. Ceci explique que l'élu siégeant en son sein soit parfaitement au fait des modifications et des demandes d'urbanisme sur la commune. La commune ne décide, néanmoins, pas qui fait partie de cette commission. Cette compétence est détenue par le Préfet.

Monsieur MARIAGE a souhaité savoir si cette commission avait un droit de regard et de décision sur les déclarations faites et leurs concrètes réalisations.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait là de deux choses différentes. Monsieur MARIAGE fait sûrement référence aux conformités d'urbanisme qui consistent, en effet, en un passage de l'Adjoint à l'urbanisme sur site, afin de s'assurer que les travaux déclarés sont bien conformes aux travaux réalisés. La commission n'a aucune compétence dans ce domaine.

5 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUT-DE-FRANCE »

Considérant la volonté de la commune d'œuvrer en faveur de la transition écologique, du développement durable et de la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant l'appel à projet de la région « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » relatif au reboisement du territoire,

Considérant que les avancées scientifiques démontrent que la plantation d'arbres améliore la qualité de l'environnement par la « séquestration » du carbone dans l'air, qu'elle est propice au développement de la biodiversité et participe à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant le souhait de la commune d'arborer la zone désignée ci-dessous, actuellement vierge de végétation, aux abords d'espaces dédiés aux loisirs et à l'instruction des enfants,

Considérant que ce reboisement aura pour effet de limiter et réduire les îlots de chaleur et d'offrir des espaces ombragés propices à la détente familiale et à la meilleure régulation thermique des sols et Eco systèmes,

Considérant le dossier de subvention rempli par la commune avec engagement, implication et conviction environnementale,

Considérant son dépôt en ligne le 12 août 2020,

Considérant le plan de financement suivant,

1 million d'arbres en Hauts-de-France	TOTAL HT	TOTAL TTC
Acquisition d'essences d'arbres à des fins de reboisement + matériel nécessaire à leur plantation	1 914,50 €	2 134,07 €
Frais de main d'œuvre (personnel communal, 20h de travail effectif)	203 €	248 €
TOTAL	2 117,50 €	2 382,07 €
Base subventionnable	2 117,50 €	2 382,07 €
Montant subventionné et demandé par le Conseil Régional (90%)	1905,75 €	2143,86 €
Part restant à la charge de la commune	211,75 €	238,21 €

Considérant que la zone géographique communale regroupant les tennis, le terrain de pétanque, le City Stade et le Skate Park demeure peu boisée et ferait l'objet des plantations convoitées,
Considérant que cette zone est particulièrement fréquentée par les associations, la population, proche des logements sociaux ainsi que l'École des Bruyères et est, ainsi, propice, à l'échange, à la convivialité et à la détente,

Considérant que la commune, par le biais de ce projet, souhaite planter 20 sujets aux essences variées et imposées par la Région,

Considérant que sur ces 20 sujets, 17 sont endémiques et 3 ne le sont pas,
Considérant le plan d'implantation projeté,



Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »,

Monsieur DULMET a souhaité ajouter que les essences plantées aux abords de l'immeuble de Oise habitat pourraient être différentes que celles initialement choisies, pour ne pas nuire à la possible installation de panneaux photovoltaïque sur le toit.

6 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : Prestation de services Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire et Périscolaire

Considérant que par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)

- « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1 de ladite Convention
- « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1 de ladite convention.

En effet, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris connaissance des dispositions de ces Conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

7 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « PAIEAFACON » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Considérant que le traitement des payes communales et des indemnités des élus, sous-tend une technicité particulière et une connaissance approfondie de l'environnement territorial et des agents communaux,

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut réaliser, chaque mois, le traitement de l'ensemble des payes des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Considérant la réorganisation à venir et la révision des tâches dévolues au DGS,

Considérant que la délégation de cette mission n'est que partielle, dès lors que la collectivité demeure l'instance détentrice et émettrice des éléments variables mensuels des payes, de vérification intégrale et individuelle des bulletins de payes avant transmission au CDG60 et, enfin, de mandatements comptables.

Considérant que cette délégation, se veut circonscrite dans le temps et peut prendre fin, à la demande de la collectivité, en respectant un délai de préavis de 3 mois,

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- 30 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer (somme non imputable à notre commune dès lors que notre base salariale a été transférée au CDG60)
- 6.00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,
- 6.00 € par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.

Considérant que la commune traite actuellement 32 bulletins mensuels d'agents et 8 bulletins attachés aux Élus, soit 40 bulletins.

Considérant qu'en application des montants ci-exposés, la commune serait redevable de la somme de 240€ mensuels, soit 2880€ euros annuels auxquels s'ajouteraient les bulletins de déclarations, soit un total de 3120€ à l'année.

Une convention, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire a souhaité ajouter qu'il s'agissait là d'une délégation partielle dès lors que les variables, le contrôle, la validation et les mandatements, relèvent toujours de la compétence de la commune. Ce contrat sera revu dans le cadre d'une réorganisation globale des services de la mairie. Des collectivités voisines comme Chantilly ou l'Aire Cantilienne procèdent de façon analogue.

8 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AL n° 252

Considérant que le chemin des Écureuils est une longue impasse comportant, dans sa portion ultime, un rétrécissement de la chaussée à compter du numéro 15,

Considérant que ce rétrécissement constitue un obstacle au passage des véhicules des pompiers et du camion de ramassage des ordures ménagères,

Considérant que le terrain, désormais divisé, est la propriété de Madame et Monsieur HAYOUN,

Considérant qu'il a fait l'objet d'un certificat d'arpentage numérique établi par Monsieur SMAILI géomètre expert à Luzarches en date du 3 septembre 2014 sous le numéro 791L,

Considérant qu'après échanges avec les élus de notre commune, Madame et Monsieur HAYOUN ont accepté de céder cette parcelle de 20m², cadastrée au n°252, lieudit Avenue de la Gare, à des fins d'élargissement et de facilitation de passage,

Considérant que cette négociation a été entreprise en 2018 et est, à ce jour, actée par l'acte notarié ainsi rédigé,

Considérant le plan de bornage joint à la présente note,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique et d'ajouter, ainsi, ces 20m² au domaine public communal.

9 RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS DE POSTES

Considérant que les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 rappellent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant, dans un premier temps, les récentes hausses d'effectifs au sein de nos structures scolaires et périscolaires (notamment sur les temps d'accueil matin et soir et le sur le temps de pause méridienne),

Considérant, de ce fait, l'augmentation des besoins de personnel à des fins d'encadrement, de surveillance et d'animation de nos enfants,

Considérant les régulières sollicitations faites auprès du CDG60 à des fins de recrutements ou de remplacements pour répondre à cette hausse du taux d'encadrement,

Considérant que le recrutement d'un adjoint d'animation territorial au motif du « surcroît temporaire d'activité » ne peut excéder 1 an,

Considérant que force est de constater que nos besoins en termes d'effectifs autrefois « temporaires » se pérennisent,

Considérant qu'il a été demandé par le CDG60 de créer des emplois permanents sur le plan administratif, afin que les agents recrutés puissent l'être sur des emplois « vacants » et non en « surcroît temporaire d'activités »,

Considérant que par ces créations, nous favorisons la stabilité des effectifs et ainsi, permettons à nos enfants d'évoluer avec des agents familiers et stables,

Considérant qu'il s'agit ici d'une simple régularisation administrative qui n'engendre aucun coût supplémentaire sur la masse salariale,

Il est ainsi proposé de créer 5 postes d'adjoints d'animation territoriaux,

Considérant, dans un second temps, que l'ancienne Directrice ALSH a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 12 août 2014, acceptée par la commune,

Considérant que, depuis cette date, elle a formulé plusieurs demandes de prolongations,

Considérant que, par un courrier en date du 25 avril 2017, l'agent exposait sa volonté de réintégrer les effectifs communaux,

Considérant que faute d'emploi vacant (car occupé par un nouvel agent), la commune n'a pas pu répondre favorablement à sa demande,

Considérant la prolongation de la mise en disponibilité de droit,

Considérant que par un courrier en date du 31 mars 2020, l'agent portait à notre connaissance sa volonté d'être détaché au sein de la fonction publique d'État pour y exercer les fonctions de secrétaire administrative,

Considérant que pour régulariser sa situation administrative, il est nécessaire de procéder à un jeu d'écriture statutaire,

Considérant qu'un fonctionnaire ne peut pas être sur deux positions administratives de façon concomitante,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de permettre la création de ce poste, afin de réintégrer l'agent à nos effectifs communaux et de mettre, ainsi, un terme à sa mise en disponibilité,

La réintégration faite, l'agent pourra régulièrement être détaché au sein de la fonction publique d'État,

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2020

Cette création de poste, n'impacterait pas la masse salariale dès lors que l'agent concerné n'est plus rémunéré par la commune depuis le 12 août 2014 et l'est désormais, par le Ministère de la transition écologique.

Il est, ainsi, proposé de créer un poste d'animateur pour les raisons évoquées ci-dessus,

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de créer 5 postes d'adjoints d'animation territoriaux et un poste d'animateur et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée de travail
ANIMATION	ANIMATEUR	1	2	35h
	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	5	10	35 h

Monsieur FONTAINE a souhaité savoir quelles seraient les conséquences d'une demande de réintégration de l'agent détaché.

Il lui a été répondu que le fonctionnaire qui demande à mettre fin à son détachement avant le terme prévu est réintégré dans un emploi vacant de son grade.

En l'absence d'emploi vacant, il est placé en disponibilité d'office jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration. Si elle n'est pas intervenue à la date de fin du détachement initialement prévue, le fonctionnaire est réintégré en surnombre puis éventuellement pris en charge par le CNFPT ou le centre de gestion dans les mêmes conditions que pour un fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

Monsieur MENTHEOUR a, quant à lui, demandé si la commune envisageait de supprimer le poste une fois le jeu d'écriture réalisé.

Monsieur le Maire a répondu que c'était une question fréquemment posée, aux réponses très variées en fonction des collectivités. Dans notre cas, oui, le poste sera probablement fermé (procédure de Comité technique nécessaire).

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Anne-Caroline SOUTENET a souhaité que Monsieur le Maire procède à un état des lieux des installations relatives à la 4G et à la 5G sur le territoire communal.

Monsieur le Maire a répondu qu'aucune demande n'a été faite concernant la 5G. Cette nouvelle technologie est, certes, au cœur des débats sociétaux actuels, mais ne pourrait devenir une réalité sur notre territoire que d'ici une dizaine d'années. Nous avons donc le temps d'appréhender

cette question et d'en débattre.

Monsieur le Maire a souhaité porter à la connaissance du Conseil Municipal plusieurs points d'informations.

Il avait été annoncé le recrutement d'un policier municipal pour le mois de novembre 2020. Néanmoins, le candidat sélectionné s'est désisté. Une procédure de recrutement a aussitôt été lancée, afin que notre commune ne pâtisse pas d'une absence de policier municipal durant une trop longue période.

Les arrêtés pris pour permettre à certains commerces de bénéficier d'une extension et/ou d'une création de terrasse afin de limiter les impacts financiers négatifs induits par la crise sanitaire, ont été prolongés jusqu'au 31/12/2020. La durée de cette prolongation fait actuellement débat.

Monsieur le Maire a déclaré qu'une réunion des commerçants s'était tenue juste avant le conseil municipal. Les échanges ont été animés et la question de ces terrasses et de leur emprise au sol a été abordée. La terrasse du commerce situé Grande Rue a suscité quelques questions dans la mesure où elle prive les commerces environnants de deux places de stationnement. Cette terrasse permet, néanmoins, de ralentir la circulation et donne pignon sur rue à un commerce assez discret. Cette terrasse constitue un vrai appel commercial pour ce commerce, reste à savoir s'il porte atteinte de façon concomitante aux autres commerces.

La prolongation des arrêtés dits « terrasses COVID » en période de fêtes de fin d'année pourrait peser sur le chiffre d'affaires des commerces de bouche du cœur de ville.

Monsieur MENTHEOUR a pris la parole afin de partager son opinion. Il souhaitait signifier que les deux places en question sont, selon lui, un faux problème.

Il estime qu'une réflexion plus globale devrait être menée notamment sur le temps de stationnement en zone bleue. Il remarque que les roulements sont fréquents en zone bleue, mais réduire le temps de stationnement permettrait d'accroître les rotations horaires des véhicules et ainsi, permettre aux commerçants de gagner en clientèle.

Monsieur MENTHEOUR a également argué du fait qu'une possible prolongation des arrêtés pourrait permettre aux commerces concernés d'investir dans du mobilier urbain de belle facture. Une période plus courte ou incertaine, n'incite pas à la dépense qualitative alors même que le mobilier urbain constitue un élément essentiel d'esthétisme global d'un cœur de ville.

La question est à l'étude afin de savoir si la prolongation des arrêtés couvrira, ou pas, la période festive de fin d'année qui constitue une période commerciale particulièrement importante pour les commerces de bouche.

Monsieur le Maire a interpellé les Élus du Conseil Municipal sur le passage à la dématérialisation du corpus documentaire des Conseils Municipaux.

A compter du prochain Conseil Municipal, les Élus recevront par mail, la convocation, la note de synthèse et autres documents annexes.

Après saisine du Tribunal Administratif d'Amiens, un expert s'est rendu le 14 septembre 2020 au 23 bis Grande rue afin de rédiger un rapport circonstancié sur l'état du bâti situé au fond de la copropriété.

Après expertise, l'état de délabrement avancé et dangereux de la maison a été déclaré.

Monsieur le Maire, en application de ses pouvoirs de police, a donc rédigé un arrêté de péril grave et imminent sur le bâtiment situé au 23 bis grande rue. Les abords de la propriété ont été sécurisés. Des travaux seront réalisés prochainement afin de mettre un terme au péril en cours.

Avec un grand regret, Monsieur le Maire a annoncé avoir reçu la lettre de démission de Mme Emmanuelle PILLAERT. En effet, pour des raisons de probité professionnelle et à la demande insistante de son employeur, bien qu'il n'y ait pas d'incompatibilité, Mme PILLAERT a souhaité quitter ses fonctions de conseillère municipale afin de s'assurer de meilleures conditions de travail.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Mme PILLAERT était une Éluée impliquée, vraie valeur ajoutée pour la ville de Coye-la-Forêt. Mme PILLAERT a souligné la qualité de l'équipe municipale en place et a souhaité le meilleur à venir pour le Conseil Municipal et les habitants de Coye-la-Forêt.

Monsieur le Maire a rappelé qu'un dispositif communal a été mis en place pour permettre aux commerçants lésés par la crise sanitaire de bénéficier d'une exonération de loyers. Nous sommes néanmoins étonnés de n'avoir reçu que trois dossiers de demande d'aide. Il a donc été rappelé aux commerçants que le délai maximum était fixé au 30 septembre 2020 pour déposer les dossiers. Passé ce délai, l'appel à loyers serait effectué.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Serge LECLERCQ a souhaité prendre la parole.

« Je suis un homme de lecture et parmi mes lectures, se trouve la lettre de Coye. Lors de sa récente parution j'ai découvert dans les colonnes de l'opposition que j'aurais fait une déclaration. Cette tribune commençait par saluer le travail fait par l'équipe municipale et notamment sur l'opportunité de la subvention versée aux commerçants locataires. J'aurais, toujours selon les mots de l'auteur de la tribune, dit que cette subvention serait compensée par une hausse des impôts.

Je vous ai récemment fait passer un document de travail sur lequel figurait cette subvention. Était également inscrit, le montant relatif à la perception des impôts des entreprises. La subvention représente la moitié des impôts des entreprises perçus.

Je pourrais simplement dire aujourd'hui que ces mots ne sont pas les miens, je ne souhaite néanmoins pas tomber dans cette facilité infantile.

Pensez-vous, un seul instant, que j'aurais pu faire le lien entre l'octroi d'une subvention et une augmentation d'impôts ?

C'est tout simplement impensable.

La fonction d'adjoint aux finances sous-tend d'avoir une vision globale, la connaissance de projets d'ensemble, qui empêche tout simplement de raisonner de la sorte.

J'en référerai à l'auteur de cette tribune en personne.

Avant de prendre mes fonctions en tant qu'élue aux finances, j'ai été chargé de plusieurs missions par Monsieur le Maire. Mes recherches et mon travail ont permis à la commune de percevoir la somme de 67 000€ au titre d'une subvention européenne pour venir au soutien de la construction de la Maison Médicale.

Le recours gracieux effectué à l'encontre des services Préfectoraux relatif à la non-perception de la TVA, nous a permis de récupérer la somme de 75 000€ sur le budget communal.

Toutes ces actions ont été menées alors que je n'étais pas je n'étais pas élu en charge des finances, comment pourrais-je, ainsi, raisonner autrement maintenant que je suis en fonction ?

Ces exposés incarnent bel et bien ce qu'est le rôle d'un Adjoint.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2020

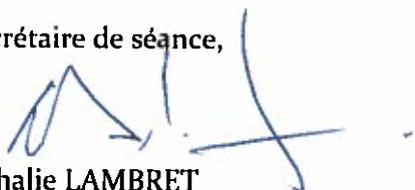
J'espère que ces mots seront entendus et qu'un démenti dans la lettre de Coye sera rédigé »

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Fait à COYE LA FORET, le 22 septembre 2020



La secrétaire de séance,


Nathalie LAMBRET